



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

En vue de favoriser l'accès des fonctionnaires en situation d'handicap au corps des attachés classe normale par la voie du détachement suivi, le cas échéant d'une intégration dans le corps ou le cadre d'emploi concerné

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **la ville de Petit-Bourg** organise au titre de l'année 2022 un recrutement, par la voie du détachement dans le corps des attachés classe normale, ouvert aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le nombre d'emploi offert est fixé à 1 : Directeur(rice) des Ressources Humaines

Le calendrier prévisionnel du processus de sélection est le suivant :

Étapes principales	Dates
Publication de l'avis d'appel à candidature (site intranet et site internet de la ville de Petit-Bourg https://www.ville-petitbourg.fr)	A compter du Judi 13 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures : par voie électronique à recrutement@ville-petitbourg.fr ET service.courrier@ville-petitbourg.fr	Au plus tard le jeudi 03 novembre 2022
Commission de sélection des dossiers	A partir du lundi 07 novembre 2022
Publication de la liste des candidats sélectionnés pour les auditions	Au plus tard le Vendredi 11 novembre 2022
Période des auditions	Du lundi 21 Au vendredi 25 novembre 2022
Publication du résultat de la sélection et du nom du lauréat apte à intégrer le corps des attachés	Au plus tard Le lundi 28 novembre 2022
Date prévisionnelle de prise de fonction	A partir du lundi 19 décembre 2022

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

PETIT-BOURG

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) **Détenir la qualité de fonctionnaire titulaire ;**
- 2) **Justifier au 1^{er} janvier 2022** de quatre années au moins de services publics ;
- 3) Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des catégories mentionnées aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o de l'article L. 5212-13 du code du travail ;

Les candidats doivent en outre établir un dossier de candidature comportant :

- 1) **Un état des services signé par le service gestionnaire** qui fera apparaître que le candidat justifie de **quatre ans** au moins de **services publics au 1^{er} janvier 2022**.
- 2) **Un curriculum-vitae accompagné du dossier RAEP** complété et signé (reconnaissance des acquis de son expérience, constitué par le candidat : le dossier de l'acquis de l'expérience professionnelle peut être téléchargé sur le site internet de la ville de Petit-Bourg <https://www.ville-petitbourg.fr>)
- 3) **Une copie du document *en cours de validité*** permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1^o, 2^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o de l'article L. 5212-13 du code du travail (l'attestation de la reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- 4) Une **photocopie d'une pièce d'identité** en cours de validité ;
- 5) Un justificatif portant notification du dernier avancement d'échelon ;
- 6) Les candidats qui demandent un aménagement d'épreuve pour l'audition par la commission joindront à leur dossier d'inscription un certificat médical, daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé, et précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour passer l'épreuve.

Les modalités d'envoi du dossier de candidature :

↪ **Envoi d'un dossier de candidature :**

Les candidats devront transmettre le dossier de candidature dûment renseigné :

En VERSION DEMATERIALISEE (PDF)

Par envoi électronique aux adresses électroniques : recrutement@ville-petitbourg.fr et service.courrier@ville-petitbourg.fr en demandant un **accusé réception**.

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

PETIT-BOURG

Le fichier PDF devra être constitué d'un seul document dans lequel figureront toutes les pièces du dossier de candidature demandées. Il sera nommé ainsi :

NomPrénom-art93DRH2022.pdf

Cet envoi doit être effectué au plus tard le **jeudi 3 novembre 2022 à 23h59, heure de Guadeloupe** :

- Dans les délais ;
- En version dématérialisée.

L'absence du respect de ces consignes entraînera le rejet de la candidature. Aucune relance ne sera effectuée.

La procédure de sélection sera la suivante :

- 1) La commission de sélection vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et établit la **liste des candidatures recevables**.

Les dossiers incomplets, reçus hors délai, ou déposés par des candidats qui ne remplissent pas les conditions statutaires prévues à l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sont rejetés par la commission de sélection, qui en informera les intéressés par écrit.

- 2) La commission détermine **les candidatures qui donneront lieu à l'audition du ou des candidat(s)**.
- 3) La direction des ressources humaines envoie les convocations aux candidats sélectionnés et informe les autres du rejet de leur candidature par écrit.

Le processus d'audition pour les candidats retenus sera le suivant :

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré. **Cette audition aura lieu à PETIT-BOURG.**

Recours possible à la visioconférence :

L'autorité territoriale peut recourir à la visioconférence pour tout(e) candidat(e) dont la situation géographique, la situation de handicap, l'état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour les conditions des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidats concernés feront état de leur demande d'audition en visioconférence lors de la transmission de leur dossier d'inscription.

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Le détachement du candidat retenu dans le corps des attachés et l'année de stage :

Le candidat retenu sera détaché pour une durée d'un an et affecté à compter du 1^{er} décembre 2022 au sein de la Direction Générale adjointe Pôle Ressources dans l'emploi de Directeur(rice) des ressources humaines

Le fonctionnaire détaché sera classé, dès sa nomination, conformément aux dispositions du statut particulier du corps applicable, pour les recrutements par la voie du concours interne, en l'occurrence dans la catégorie A.

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre, établi par le supérieur hiérarchique.

Appréciation de l'aptitude professionnelle au terme de la période de détachement :

La commission auditionne le fonctionnaire détaché au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique. Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement, il est intégré dans le corps. Si le fonctionnaire n'a pas encore fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du corps de détachement, il a la possibilité d'être renouvelé en détachement pour une période d'un an.

Si l'appréciation de l'aptitude du fonctionnaire ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du corps de détachement, le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans son corps d'origine.

Demande d'information

Toute information sur ce recrutement par la voie du détachement peut être obtenue auprès du service des ressources humaines, pôle recrutement, joignable par téléphone au **05 90 95 38 59** ou par mail à recrutement@ville-petitbourg.fr

Fait à Petit-Bourg, le 28 septembre 2022

Le Maire



David NEBOR



Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr